

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, 2 juin 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 2 juin 2014 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre Communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2 ;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue et prière;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 5 mai 2014;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 Avis de Motion Règlement n° 2014-411 modifiant le Règlement de construction n° 2005-306 et ses amendements en vigueur en vue de prescrire les exigences pour les constructions ou les transformations de résidence unifamiliale isolé en résidence intergénérationnelle;
- 8.0 Adoption du premier projet de règlement n° 2014-411 modifiant le Règlement de construction n° 2005-306 et ses amendements en vigueur en vue de prescrire les exigences pour les constructions ou les transformations de résidence unifamiliale isolé en résidence intergénérationnelle;
- 9.0 Adoption du premier projet de Règlement n° 2014-409 modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de créer les nouvelles zones 9-1-CO, 9-2V et 9-3V à même une partie des zones 7-CO, 8-V et 9-F conformément au programme particulier d'urbanisme adopté pour le développement du secteur de La Baie-Moreau-Rivière Péribonka;
- 10.0 Adoption du premier projet de Règlement n° 2014-410 modifiant le plan d'urbanisme n° 2005-303 en vue d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le développement du secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka;
- 11.0 Autorisation de signataire - Cession d'une parcelle de terrain à M. Maxime Fleury pour le lot 5 447 768 du cadastre du Québec;

- 12.0 Acceptation d'un projet de plan d'aménagement d'ensemble pour le lot 5 259 824 du cadastre du Québec;
- 13.0 Demande de dérogation mineure, de M. Jean-Rémi Privé en regard de la propriété situé au 6120, Rue des Rosiers;
- 14.0 Autorisation d'aller en appel d'offre public sur le SE@O - Aménagement du Centre internet et rénovation du Centre de conditionnement physique;
- 15.0 Travaux d'amélioration et d'aménagement – Parcs et terrain de jeux;
- 16.0 Résolution d'appui aux projets miniers;
- 17.0 Mandat vérification financière année 2014;
- 18.0 Octroi d'un mandat à conception Lemieux, Nathalie Lemieux, architecte;
- 19.0 Octroi d'un contrat – Marquage des rues, saison 2014
- 20.0 Vente d'un terrain résidentiel à Construction Rénovation André Harvey inc.;
- 21.0 Vente d'un terrain résidentiel à M. Jean-Philippe Boily;
- 22.0 Vente d'un terrain résidentiel à M. Maxime Lemieux;
- 23.0 Annulation de la Résolution n° 2013-263, vente d'un terrain résidentiel à M. Luc Bélanger et Mme Marie-Claude Ouellet;
- 24.0 Approbation des États financier de l'Office municipal d'Habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
- 25.0 Proclamation des journées de la culture;
- 26.0 Subvention Office Municipal d'Habitation;
- 27.0 Octroi de subvention à divers organismes;
- 28.0 Rapport mensuel du Maire;
- 29.0 Affaires nouvelles :
 - 29.01 Motion de sympathie à la famille de M. Charles-Henri Bilodeau
 - 29.02
 - 29.03
- 30.0 Période de questions des citoyens ;
- 31.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de
bienvenue et
prière

MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, récite la prière d'usage et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2014-107

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté le sujet suivant à affaires nouvelles :

29.01 Motion de sympathie à la famille de M. Charles-Henri Bilodeau

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Approbation
des minutes de
la séance
ordinaire du 5
mai 2014

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

R.2014-108

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2014

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 5 mai 2014 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Approbation
des comptes
pour la période
du 1^{er} au 31
mai 2014

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2014

R.2014-109

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2014

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014 au montant de 219 793.34 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014 au montant de 124 010.47 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 219 793.34 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2014-109.

Signé, ce 2 juin 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1.0 Reçu le 1^{er} mai 2014, de Monsieur Mario Bouchard, inspecteur, bureau du commandant, Saguenay-Lac-St-Jean, une lettre sollicitant notre appui pour l'achat de billets, lors de la présentation du spectacle du Carrousel de la Gendarmerie Royale du Canada, les 13 et 14 juin à St-Bruno.
- 2.0 Reçu le 1^{er} mai 2014, de Madame Dominique Poirat, architecte et directrice de SARP, le service d'aide-conseils en rénovation patrimoniale, une lettre nous remerciant de référer le SARP aux citoyens de la municipalité et nous rappel que deux (2) consultations sont prévues pour 2014.
- 3.0 Reçu le 1^{er} mai 2014, de Madame Louise Sicuro, présidente directrice générale de culture pour tous, une lettre nous invitant à participer aux 18^{es} Journées de la culture, qui se tiendront les 26, 27 et 28 septembre prochain, la période d'inscription est jusqu'au 30 juin 2014.
- 4.0 Reçu le 2 mai 2014, de Madame Chantale Tremblay, chargée projet, Routes d'Eau et de Glace Lac-St-Jean, une invitation au lancement officiel des Routes d'Eau et de Glace Lac-St-Jean, qui aura lieu mercredi le 11 juin 2014, au Bistr'eau de Péribonka dès 10h30.
- 5.0 Reçu le 5 mai 2014, de Madame Linda Daoust, présidente directrice générale MMQ, le rapport annuel 2013 de la Mutuelle des Municipalités du Québec.
- 6.0 Reçu le 6 mai 2014, de Madame Karine Guay, adjointe administrative, Centre Local de Développement Lac-St-Jean-Est, le rapport d'activités 2013.
- 7.0 Reçu le 6 mai 2014, de Monsieur Marc Tremblay, responsable des communications, Emploi-Québec Saguenay Lac-St-Jean, une invitation à utiliser le site de Placement en ligne afin d'afficher nos offres d'emploi étudiant.
- 8.0 Reçu le 6 mai 2014, de Madame Stéphanie Jourdain, directrice, Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, une invitation à participer à la semaine des Municipalités du 1^{er} au 7 juin prochain sous le thème « **J'y participe** ».
- 9.0 Reçu le 12 mai 2014, de Madame Louise Bourdages, conseillère en communication, bureau d'audience publique sur l'environnement, une correspondance concernant le mandat de tenir une enquête et audience publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec. La commission d'enquête du BAPE débutera ses travaux le 20 mai 2014 à Montréal et se poursuivront dans différentes régions du Québec.
- 10.0 Reçu le 13 mai 2014, de Madame Maryse Tremblay, greffière adjointe, Ville de Métabetchouan-Lac-à-Lacroix, une résolution concernant une « **Demande à la MRC Lac-St-Jean-Est – Présentation d'une demande d'aide financière au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)** ».
- 11.0 Reçu le 14 mai 2014, de Monsieur Réjean Bouchard, maire, Municipalité de St-Bruno, une lettre concernant le spectacle équestre de la GRC à St-Bruno, les billets sont en vente au coût de 10\$. L'objectif de cette activité est de remettre aux organismes impliqués 100% des bénéfices par la vente des billets.
- 12.0 Reçu le 23 mai 2014, de Madame Marjolaine Doucet, directrice du Comté de Roberval, du député et Ministre Denis Lebel, une correspondance nous informant d'un nouveau programme intitulé : **Initiative d'investissement local**. Ce programme vise à appuyer la remise en état, l'amélioration et l'agrandissement des salles communautaires existantes.
- 13.0 Reçu le 23 mai 2014, de Madame Patricia Jean, conseillère, Patrimoine Canadien, un accusé de réception de notre demande du 30 avril dernier adressée au Programme des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour notre projet intitulé « **Carnaval de L'Ascension de Notre-Seigneur** ».

- 14.0 Reçu le 27 mai 2014, de Monsieur Denis Lebel, Ministre des Transport, Gouvernement du Canada, une correspondance concernant la mise en œuvre du Nouveau Plan Chantiers Canada (NPCC). Le gouvernement fédéral a annoncé un investissement de 70 milliards de dollars pour la prochaine décennie pour les infrastructures, dont 53 milliards de dollars pour les infrastructures provinciales, territoriales et municipales. Le Nouveau Fonds Chantiers Canada (NFCC) prévoit un milliard de dollars pour les Municipalités de moins de 100 000 habitants.

Rapport des comités

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

Avis de Motion
Règlement n° 2014-411 modifiant le Règlement de construction n° 2005-306 et ses amendements en vigueur en vue de prescrire les exigences pour les constructions ou les transformations de résidence unifamiliale isolé en résidence intergénérationnelle

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2014-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2005-306 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE PRESCRIRE LES EXIGENCES POUR LES CONSTRUCTIONS OU LES TRANSFORMATIONS DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉ EN RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Madame la conseillère Lise Blackburn présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n°: 2014-411 modifiant le Règlement de construction n° 2005-306 et ses amendements en vigueur en vue de prescrire les exigences pour les constructions ou les transformations de résidence unifamiliale isolé en résidence intergénérationnelle

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame Blackburn

Adoption du premier projet de règlement n° 2014-411 modifiant le Règlement de construction n° 2005-306 et ses amendements en vigueur en vue de prescrire les exigences pour les constructions ou les transformations de résidence unifamiliale isolé en résidence intergénérationnelle

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2005-306 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE PRESCRIRE LES EXIGENCES POUR LES CONSTRUCTIONS OU LES TRANSFORMATIONS DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉ EN RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

R.2014-110

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2005-306 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE PRESCRIRE LES EXIGENCES POUR LES CONSTRUCTIONS OU LES TRANSFORMATIONS DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉ EN RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'un règlement de construction sous le numéro 2005-306 a été adopté par le conseil ;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur veut régir les résidences intergénérationnelles sur son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 2 juin 2014 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent projet de règlement, portant le numéro 2014-411 lequel décrète, et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. AJOUT DE L'ARTICLE EN VUE DE PRESCRIRE LES EXIGENCES POUR LES CONSTRUCTIONS OU TRANSFORMATIONS DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Les résidences intergénérationnelles pourront être construites ou les transformations de résidence unifamiliale isolé dans les zones résidentielles, de villégiature et mixtes comme usage secondaire à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolé aux conditions suivantes :

- Un seul logement intergénérationnel peut-être aménagé par bâtiments résidentiels principaux et par lot;
- Le logement doit être construit conformément au code du bâtiment en vigueur;
- Le logement intergénérationnel doit être physiquement relié et pouvoir communiquer en permanence avec la résidence principale par une porte intérieure donnant accès sur une pièce commune;
- Le bâtiment principal doit compter une seule entrée en façade du bâtiment;
- Les occupants de la résidence et du logement doivent avoir un lien de parenté direct ou par alliance, ascendant ou descendant, avec le propriétaire occupant d'une résidence;
- Au moment où cesse le lien intergénérationnel entre les occupants de la résidence principale et du logement, intergénérationnelle celui-ci doit être réintégré au logement principal;
- Le bâtiment doit avoir pas plus qu'une entrée d'eau, une sortie d'égout ou d'installation septique, une adresse et un seul compteur électrique.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 2 juin 2014.

Monsieur Louis Ouellet
Maire

Monsieur Normand Desgagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoption du premier projet de Règlement n° 2014-409 modifiant le Règlement de zonage n° 2005-304 et ses amendements en vigueur en vue de créer les nouvelles zones 9-1-CO, 9-2Vet 9-3V à même une partie des zones 7-CO, 8-V et 9-F conformément au programme particulier d'urbanisme adopté pour le développement du secteur de La Baie-Moreau-Rivière Péribonka

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 9-1-CO, 9-2VET 9-3V À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 7-CO, 8-V ET 9-F CONFORMÉMENT AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU-RIVIÈRE PÉRIBONKA

R.2014-111

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-304 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 9-1-CO, 9-2VET 9-3V À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 7-CO, 8-V ET 9-F CONFORMÉMENT AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU-RIVIÈRE PÉRIBONKA

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-N.S. est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un règlement de zonage sous le numéro 2005-304 a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-N.S. a adoptée un Programme particulier d'urbanisme relatif au développement de villégiature dans le secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka;

ATTENDU que pour donner suite à ce Programme particulier d'urbanisme, il est requis de procéder à une modification du règlement de zonage dans ce secteur;

ATTENDU que les plans 201203-01 (situation existante) et 201203-02 (situation projetée) font partie intégrante du présent règlement et modifient le plan de zonage en vigueur;

ATTENDU que la grille des spécifications numéro 201203-03 fait partie intégrante du présent règlement et modifie la grille des spécifications en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 7 avril 2014;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2014-409 lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. CRÉATION DES ZONES 9-1-Co, 9-2-V, 9-3-V, CONFORMÉMENT AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE MOREAU- RIVIÈRE PÉRIBONKA ET AJUSTEMENT AUX ZONES 8-V ET 9-F

La zone 8-V est redélimitée et extensionnée vers le Sud, à même une partie de la zone 7 Co. Les usages désormais autorisés dans la zone 8-V sont des résidences de villégiature unifamiliale.

La zone 9-F est réduite à une bande de 90 mètres de profondeur, mesurée à partir de la ligne d'emprise Nord de la route Uniforêt ; elle est extensionnée vers l'ouest dans le même axe, à même une petite partie de la zone 7-Co. Les usages autorisés dans cette zone sont désormais limités à l'activité forestière de conservation.

La zone 9-1-Co est créée à même une partie des zones 8-V et 9-F. La profondeur de la dite zone est fixé à 25 m mesurée à partir de la ligne des hautes-eau telle que démontrer dans l'étude d'érosion des berges réalisé par la firme Nippour-géomatique. Dans cette zone, seules la conservation et la récréation extensive sont autorisées ; aucune construction n'y est autorisée, sauf les belvédères, gazébos et quai associés à la pratique de la récréation extensive.

La zone 9-2-V est créée à même une partie de la zone 9-F. La profondeur de la dite zone est fixée à 200 m, mesuré parallèlement à la limite Sud de la zone 9-1-Co. Dans cette zone, seules sont autorisées les résidences de villégiature unifamiliale.

La zone 9-3-V est créée à même une partie de la zone 9-F. Elle est délimitée par la partie résiduelle. Dans cette zone, seules sont autorisées les résidences de villégiature unifamiliale.

Les marges d'implantation sont indiquées à la grille des spécifications pour les usages autorisés.

Les résidences devront s'implanter d'une façon à conserver une ligne construction par rapport à leur façade respective et la ligne de rue. (Alignement sur rue) :

- 2.8.** Les bâtiments accessoires devront être construits en parfaite harmonie avec l'aménagement du terrain et les mêmes matériaux et forme de la résidence. Le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA pour les terrains en zones de villégiature (2009-351) s'applique à tous les propriétés).

Note : Procédure de Plan d'Implantation et d'Intégration architecturale obligatoire.

- 2.9.** Les bâtiments accessoires doivent être implantés à au moins 2 m de toute ligne de propriété (fenêtre ou pas) et à 3 m de toutes résidences.

2.10. Construction

Le règlement de construction en vigueur sera intégré au Plan particulier d'urbanisme en y ajoutant certaines restrictions pour le type de matériaux de revêtement des résidences permis et/ou prohibé.

La construction peut se faire en matériaux nobles, pierre, bois, fibre de bois, fibro-ciment. Pour les façades, un minimum de 40 % de la superficie du revêtement extérieur devra être fait de bois.

Les matériaux prohibés sont les même que ceux prévus aux règlements de zonage en vigueur. Nonobstant ce qui précède, le revêtement de vinyle et de tôle architectural est prohibé pour l'ensemble du bâtiment.

Les plans 201203-01 (situation existante) et 201203-02 (situation projetée) illustrent l'ensemble des modifications.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi le feuillet 201203-03 joint au présent règlement.

3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 2 juin 2014.

Monsieur Louis Ouellet
Maire

Monsieur Normand Desgagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoption du premier projet de Règlement n° 2014-410 modifiant le plan d'urbanisme n° 2005-303 en vue d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le développement du secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-410 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 2005-303 EN VUE D'Y INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE MOREAU-RIVIÈRE PÉRIBONKA

R.2014-112

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-410 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 2005-303 EN VUE D'Y INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE MOREAU-RIVIÈRE PÉRIBONKA

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le plan d'urbanisme numéro 2005-303 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur désire réaliser un développement de villégiature dans le secteur de la baie Moreau-rivière Péribonka et que, pour mettre en œuvre ce projet, elle désire procéder par l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été adopté à cet effet le 7 avril 2014;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 2014-410 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins de droit.

ARTICLE II

Le programme particulier d'urbanisme Secteur de la baie Moreau – Rivière Péribonka annexé au présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 2 juin 2014.

Monsieur Louis Ouellet
Maire

Monsieur Normand Desgagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

Autorisation de signataire - Cession d'une parcelle de terrain à M. Maxime Fleury pour le lot 5 447 768 du cadastre du Québec

AUTORISATION DE SIGNATAIRE - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. MAXIME FLEURY POUR LE LOT 5 447 768 DU CADASTRE DU QUÉBEC

R.2014-113

AUTORISATION DE SIGNATAIRE - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. MAXIME FLEURY POUR LE LOT 5 447 768 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey, d'autoriser Messieurs Louis Ouellet, maire et Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de cession d'une parcelle de terrain à intervenir avec monsieur Maxime Fleury, le tout tel que décrit dans le projet de contrat préparé par Monsieur Michel Lemay, notaire.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Acceptation d'un projet de plan d'aménagement d'ensemble pour le lot 5 259 824 du cadastre du Québec

ACCEPTATION D'UN PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LE LOT 5 259 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC

R.2014-114

ACCEPTATION D'UN PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LE LOT 5 259 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC

- ATTENDU qu'une demande pour l'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble est parvenue à la municipalité ;
- ATTENDU qu'un plan de localisation a été déposé et préparé par monsieur Luc Tremblay arpenteur-géomètre;
- ATTENDU que la demande porte sur le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 2005-309;
- ATTENDU que la disposition de la résidence telle que montrée ne fait pas face à la rue ;
- ATTENDU que la disposition du garage se retrouve en marge avant de la résidence;

- ATTENDU que la propriété est d'une superficie de 72 962,9 mètres carrés;
- ATTENDU que le propriétaire ne pourra suite à l'acceptation du Plan d'aménagement d'ensemble par le conseil séparer le lot concerné;
- ATTENDU que le propriétaire a été informé par les représentants de la municipalité du point précédent;
- ATTENDU que la partie où sera construite la résidence est dans le périmètre urbain;
- ATTENDU que la distance en marge latérale est de 52.64 mètres;
- ATTENDU que l'entretien de la partie excédent la virée normale de la rue est sous la responsabilité du propriétaire du lot 5 259 824;
- ATTENDU que les dommages sont à la responsabilité du propriétaire du lot 5 259 824;
- ATTENDU que le plan d'aménagement du terrain doit être fourni à la municipalité;
- ATTENDU que la municipalité autorise le propriétaire à clôturer la partie de la rue projetée;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte le Plan d'aménagement d'ensemble tel qu'il est produit par l'arpenteur-géomètre sur le plan LT-1134 sur le lot 5 259 824.

Demande de vote :	Pour :	5
	Contre :	1

Adoptée

Demande de dérogation mineure, de M. Jean-Rémi Privé en regard de la propriété situé au 6120, Rue des Rosiers

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DE M. JEAN-RÉMI PRIVÉ EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 6120, RUE DES ROSIERS

R.2014-115

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DE M. JEAN-RÉMI PRIVÉ EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 6120, RUE DES ROSIERS

- CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure, datée du 15 avril 2014, a été déposée pour la même propriété du 6120, de la rue des Rosiers;
- CONSIDÉRANT qu'un plan de localisation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur -géomètre en date du 14 avril 2014 sous la minute 1159;
- CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter la construction d'un garage sur un terrain d'angle en cour avant qui n'est pas la façade principale du bâtiment principal à au moins 2.19 m de la ligne de la propriété;
- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 2005-304 prévoit à l'article 4.2.2.1.17 que le garage doit être à au moins 6 m de la limite d'emplacement;

- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1.1. du Règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308;
- CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire étant donné que le refus de la dérogation mineure empêcherait le propriétaire de construire un bâtiment accessoire sur son terrain;
- CONSIDÉRANT que le triangle de visibilité est dégagé de toute construction;
- CONSIDÉRANT que le terrain est d'une largeur plus petite que les terrains du voisinage;
- CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de la demande;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage sur un terrain d'angle en cour avant qui n'est pas la façade principale du bâtiment principal à moins 2.19 m de la ligne de la propriété plutôt que 6 m tels que prescrit par le règlement de zonage.

Adoptée

Autorisation d'aller en appel d'offre public sur le SE@O - Aménagement du Centre internet et rénovation du Centre de conditionnement physique

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR LE SE@O - AMÉNAGEMENT DU CENTRE INTERNET ET RÉNOVATION DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

R.2014-116

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR LE SE@O - AMÉNAGEMENT DU CENTRE INTERNET ET RÉNOVATION DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier d'aller en appel d'offres publics sur le système électronique d'appel d'offres dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Internet et de la rénovation du Centre de conditionnement physique.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Travaux
d'amélioration
et d'aménage-
ment – Parcs et
terrain de jeux

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'AMÉNAGEMENT – PARCS ET TERRAIN DE JEUX

R.2014-117

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'AMÉNAGEMENT – PARCS ET TERRAIN DE JEUX

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey, que le conseil municipal suite à l'approbation du Comité de citoyens du LET, datée du 27 mai 2014, autorise l'utilisation de la réserve de 25 000 \$ de la fermeture du site d'enfouissement pour des projets à caractère environnemental, dédiés principalement à l'apprentissage et à la sensibilisation de nos jeunes à l'engagement communautaire et à la responsabilisation. Ce fonds servira à l'établissement, l'amélioration ou agrandissement de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, comprenant entre autres l'achat d'équipements de jeux, l'achat et la plantation d'arbres par la C.J.S. et l'aménagement et/ou la construction d'une piste multifonctionnelle.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Résolution
d'appui aux
projets miniers

RÉSOLUTION D'APPUI AUX PROJETS MINIERS

R.2014-118

RÉSOLUTION D'APPUI AUX PROJETS MINIERS

- ATTENDU que le développement des ressources minières dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est au cœur du développement régional;
- ATTENDU que les décideurs régionaux, provinciaux ainsi que nationaux ne peuvent ignorer les ressources minières dont la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean dispose permettant la relance économique;
- ATTENDU que la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean se doit d'avoir un projet d'envergure porteur d'avenir afin d'assurer des emplois rémunérateurs aux jeunes familles et ainsi cesser leurs exodes vers les grands centres;
- ATTENDU que le développement minier dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean aura des retombées économiques considérables pour les entreprises, équipementiers et commerçants de la région;
- ATTENDU que ARIANNE PHOSPHATE inc. désire développer des ressources minières dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- ATTENDU que les MRC régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean appuient les projets miniers à développer dans notre région, projets porteurs d'avenir économiques et sociaux;
- ATTENDU que les maires, leur conseil et les citoyens du secteur Nord de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean appuient majoritairement ce projet d'envergure et entendent faire valoir leur acceptabilité à ces projets porteurs d'avenir ;
- ATTENDU que le secteur du chemin des passes est un accès nordique industriel muni de routes hors normes de grande qualité permettant la mise en œuvre des futurs développements miniers ;
- ATTENDU que le secteur du chemin des passes est un accès nordique industriel muni de routes hors normes de grande qualité qui a déjà reçu

l'acceptabilité sociale étant partagées par le transport industriel et touristique, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU que le secteur du chemin des passes est un accès nordique industriel muni de routes hors normes de grande qualité est la ressource la plus économique pour développer les projets miniers de grande envergure;

ATTENDU que la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est munie d'infrastructures portuaires modernes sous-utilisées dont l'utilisation maximale permettrait l'ouverture de l'industrie minière régionale vers tous les grands ports mondiaux;

ATTENDU que la création d'une nouvelle infrastructure ferroviaire sécuritaire unifie les régions du Lac-Saint-Jean, de Chibougamau et du Saguenay et redonne confiance en ce mode de transport plus économique et moins polluant;

ATTENDU que la création de nouvelles infrastructures ferroviaires et les infrastructures portuaires existantes sont des éléments indispensables afin de permettre la réalisation des projets ARIANNE PHOSPHATE INC. et autres développements miniers et industriels à venir au Plan Nord. En conséquence, le Premier ministre du Québec, Philippe Couillard, se doit sans équivoque de permettre la création de nouvelles infrastructures ferroviaires et l'utilisation maximale des infrastructures portuaires existantes du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

ATTENDU que le Premier ministre du Québec, Philippe Couillard, se doit sans équivoque de prendre les mesures nécessaires auprès des diverses instances afin que la réalisation des projets ARIANNE PHOSPHATE inc. et autres projets industriels et commerciaux nordiques soient mis en œuvre dans le plus bref délai;

ATTENDU que le Premier ministre du Québec, Philippe Couillard, appuie les projets ARIANNE PHOSPHATE inc. et autres projets industriels et commerciaux nordiques afin qu'ils soient mis en œuvre dans le plus bref délai;

ATTENDU que le Premier ministre du Québec, Philippe Couillard, appuie les projets ARIANNE PHOSPHATE inc. et autres projets industriels et commerciaux nordiques étant plus que des projets commerciaux, mais un levier économique garantissant la survie de toute la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur demande à l'Honorable premier ministre du Québec, Philippe Couillard, de permettre la création de nouvelles infrastructures ferroviaires et l'utilisation maximale des infrastructures portuaires existantes du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur demande à l'Honorable premier ministre du Québec, Philippe Couillard, de prendre les mesures nécessaires auprès des diverses instances afin que la réalisation des projets ARIANNE PHOSPHATE inc. et autres projets industriels et commerciaux nordiques soient mis en œuvre dans le plus bref délai.

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur demande à l'Honorable premier ministre du Québec, Philippe Couillard, d'appuyer les projets ARIANNE PHOSPHATE inc. et autres projets industriels et commerciaux nordiques afin qu'ils soient mis en œuvre dans le plus bref délai.

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur demande à l'Honorable premier ministre du Québec, Philippe Couillard, d'appuyer les projets ARIANNE PHOSPHATE inc. et autres projets industriels et commerciaux nordiques étant plus que des projets commerciaux, mais un levier économique garantissant la survie de toute la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur demande à l'Honorable premier ministre du Québec, Philippe Couillard, de prendre les mesures nécessaires afin que la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean ait une ouverture vers le Plan Nord.

Adoptée

Mandat
vérification
financière
année 2014

MANDAT VÉRIFICATION FINANCIÈRE ANNÉE 2014

R.2014-119

MANDAT VÉRIFICATION FINANCIÈRE ANNÉE 2014

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn, de mandater le Directeur général afin de vérifier l'offre de service pour un mandat de vérification comptable pour les années 2014-2015.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Octroi d'un
mandat à
conception
Lemieux,
Nathalie
Lemieux,
architecte

OCTROI D'UN MANDAT À CONCEPTION LEMIEUX, NATHALIE LEMIEUX, ARCHITECTE

R.2014-120

OCTROI D'UN MANDAT À CONCEPTION LEMIEUX, NATHALIE LEMIEUX, ARCHITECTE

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury, d'octroyer un mandat à Madame Nathalie Lemieux architecte, pour la rénovation du Centre de conditionnement physique, pour la somme de 3 500\$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services professionnels datée du 22 mai 2014.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-120

Signé, ce 2 juin 2014

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Octroi d'un
contrat –
Marquage des
rues, saison
2014

OCTROI D'UN CONTRAT – MARQUAGE DES RUES, SAISON 2014

R.2014-121

OCTROI D'UN CONTRAT – MARQUAGE DES RUES, SAISON 2014

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn, que la Municipalité de L'Ascension de N-S octroie le contrat de marquage de chaussées à la compagnie Signalisation Interlignes plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant approximatif de 3 000.00 \$ le tout conformément à l'appel d'offres donné par la MRC de Lac St-Jean-Est.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-121.

Signé, ce 2 juin 2014

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Vente d'un
terrain
résidentiel à
Construction
Rénovation
André Harvey
inc.

**VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À CONSTRUCTION RÉNOVATION
ANDRÉ HARVEY INC.**

R.2014-122

**VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À CONSTRUCTION RÉNOVATION
ANDRÉ HARVEY INC.**

ATTENDU que Monsieur André Harvey de Construction André Harvey inc. désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Monsieur André Harvey de Construction André Harvey Inc., un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 447 765, Rue des Pivoines à L'Ascension de Notre-Seigneur.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient:

- 1) 9 637 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 7 137 \$ comptant (taxes en sus) et 2,500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera

inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.

- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.
- 4) Que l'entrepreneur ne pourra en aucun temps spéculer pour la vente dudit terrain.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

Vente d'un terrain résidentiel à M. Jean-Philippe Boily

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À M. JEAN-PHILIPPE BOILY

R.2014-123

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À M. JEAN-PHILIPPE BOILY

ATTENDU que Monsieur Jean-Philippe Boily désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Jean-Philippe Boily, un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 291 461, Rue des Pivoines à L'Ascension de Notre-Seigneur.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient:

- 1) 11 350 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 8 850 \$ comptant (taxes en sus) et 2,500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.

- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

Vente d'un terrain résidentiel à M. Maxime Lemieux

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À M. MAXIME LEMIEUX

R.2014-124

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À M. MAXIME LEMIEUX

ATTENDU que Monsieur Maxime Lemieux désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Monsieur Maxime Lemieux, un terrain au coût de 1.00 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 447 762, Rue des Pivoines à L'Ascension de Notre-Seigneur.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient:

- 1) 9 637 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 7 137 \$ comptant (taxes en sus) et 2,500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.
- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes.** Advenant un non respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

Adoptée

Annulation de la Résolution n° 2013-263, vente d'un terrain résidentiel à M. Luc Bélanger et Mme Marie-Claude Ouellet

ANNULATION DE LA RÉOLUTION N° 2013-263, VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À M. LUC BÉLANGER ET MME MARIE-CLAUDE OUELLET

R.2014-125

ANNULATION DE LA RÉOLUTION N° 2013-263, VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À M. LUC BÉLANGER ET MME MARIE-CLAUDE OUELLET

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey, d'annuler la résolution numéro R.2013-263 concernant la vente de terrain résidentiel à Monsieur Luc Bélanger et Madame Marie-Claude Ouellet.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

N.B. Monsieur Louis Ouellet se retire du vote.

Approbaton des États financier de l'Office municipal d'Habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

R.2014-126

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU que les résultats financiers font état d'un déficit de (51 770 \$) au 31 décembre 2013;

ATTENDU que la contribution de la Société d'Habitation du Québec a été de 46 593 \$ et de 5 177 \$ pour la Municipalité de L'Ascension de N.-S.;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal prend acte des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013.

Adoptée

Proclamation
des journées de
la culture

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

R.2014-127

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur a déjà manifesté par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un évènement annuel dans le cadre de *L'Ascension en Fête* visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU que l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

Subvention
Office
Municipal
d'Habitation

SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

R. 2014-128

SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION 3^{IÈME} VERSEMENT 2014

ATTENDU le dépôt des États financiers 2014 de l'Office municipal d'habitation de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

ATTENDU qu'il est le devoir de la municipalité d'octroyer périodiquement une subvention à l'O.M.H. pour combler leur déficit;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approuver le troisième versement de la subvention de l'Office municipal d'habitation au montant de 1 740 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-128.

Signé, ce 2 juin 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Octroi de
subvention
à divers
organismes

OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

R.2014-129

OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

ATTENDU que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'octroyer une subvention aux organismes suivants

☒	Fête Nationale du Québec, Municipalité de Ste-Monique	3 500 \$
☒	Maison de la Culture	1 000 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2014-129.

Signé, ce 2 juin 2014.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Rapport
mensuel
du maire

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires
nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

29.01 Motion de Sympathie à la Famille de M. Charles-Henri Bilodeau

R.2014-130

MOTION DE SYMPATHIE À LA FAMILLE DE M. CHARLES-HENRI BILODEAU

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn, qu'une motion de sympathie et de condoléances soit adressé aux proches de feu Charles-Henri Bilodeau, bénévole de longue date au sein du Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation et de plusieurs autres implications au sein de la Municipalité de L'Ascension de N-S, lequel est décédé le 29 mai 2014 à l'âge de 93 ans.

Adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal

Période de
questions de
l'assistance

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de la
séance
ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2014-131

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente séance spéciale à 21h05.

Adoptée

LOUIS OUELLET, Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier